

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

ARRÊTÉ DU MAIRE**N° 2025_137AM****ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS****Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,****Vu le Code Pénal,****Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-24, L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et 2215-1,****Vu le Code de la Santé Publique, partie législative, et notamment les articles L. 3321-1 à L. 3355-8,****Vu le Code des Débits de Boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme, partie réglementaire,****Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2020-199-001 en date du 17 juillet 2020 portant réglementation général de police des débits de boissons dans le département du Gard,****Vu la demande formulée en date du 17/01/2025 par Fanny HEBERT Association « APE JOSETTE ROUCAUTE » d'installer un débit de boissons temporaire au complexe Maurice SAUSSINE, le 09/11/2025 pour une bourse aux jouets,****CONSIDÉRANT QUE LA DEMANDE FORMULÉE D'INSTALLER UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE NE DÉPASSE PAS LE QUOTA DE 5 DEMANDES PAR AN,****ARRÊTE****ARTICLE 1^{er} :****Madame Fanny HEBERT demeurant 74 rue de l'école du village, Association « APE JOSETTE ROUCAUTE » située 194 chemin du Pouzet 30560 Saint-Hilaire de Brethmas est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 09/11/2025 à l'occasion de la fête de l'école.****ARTICLE 2 :****Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 1 heure du matin et le respect des zones protégées du département.****ARTICLE 3 :****À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.****REÇU EN PREFECTURE****le 08/10/2025**

Application agréée E-legalite.com

99_AR-030-213002595-20251006-2025_137AM-

ARTICLE 4 : La vente des boissons alcoolisées à des mineurs est interdite (article L.3342-1 du Code de la Santé Publique).

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Hilaire de Brethmas.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vézénobres, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation : Monsieur le Préfet du Gard

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 06/10/2025

Le Maire,

Jean-Michel PERRET

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-030-213002595-20251006-2025_137AM-